

# Appuyer la dynamique des groupements d'employeurs

Pour fixer l'emploi sur leur territoire, les collectivités locales jouent la carte des groupements d'employeurs. Par contre, elles ne sont encore que très rarement adhérentes à ces groupements.

« Nous recevons une demande d'information par semaine en vue de la création d'un groupement d'employeurs (GE) », apprécie Aline Jacquet-Duval, avocate et présidente de l'Union des groupements d'employeurs de France (UGEF). On compte à ce jour environ 5 100 groupements d'employeurs en France<sup>1</sup> : 350 à 450 sont multisectoriels. Les groupements d'employeurs sont constitués d'entreprises s'associant pour embaucher des salariés à qui elles n'auraient généralement pas pu assurer un plein temps ou un travail toute l'année. Ces groupements emploient eux-mêmes le personnel mis à disposition des entreprises adhérentes. Jusqu'à récemment, ils étaient surtout thématiques, là où la main-d'œuvre, souvent saisonnière, est difficile à recruter : hôtellerie, restauration, agriculture, etc. Depuis quelques années pointent des groupements multisectoriels, notamment en milieu rural, qu'il est « important de favoriser, car ils sont territoriaux », selon Fabienne Renaud, conseillère régionale en Pays de la Loire, en charge de la création d'entreprises. En matière de ressources humaines, gestion, comptabilité ou contrôle qualité, le temps partagé entre entreprises de nature différente est possible.



Le recours à un groupement d'employeurs peut permettre à une petite collectivité de monter en compétence.

Aline Jacquet-Duval, présidente de l'Union des groupements d'employeurs de France.

création de quinze postes. Depuis 2007, le soutien de la région Pays de la Loire aux groupements d'employeurs est en effet conditionné au nombre d'emplois créés et versé en deux tranches à cet effet. « Notre objectif est de faire naître le plus possible de groupements », indique Fabienne Renaud. Valore a également reçu 6 000 euros du conseil général de Loire-Atlantique et 6 000 euros de la DIRECCTE à la création, ainsi que 10 000 euros sur trois ans de façon dégressive de la communauté de communes de la vallée de Clisson.

## Les collectivités locales peuvent adhérer à des groupements d'employeurs

Avec la loi Cherpion du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, les collectivités locales peuvent désormais adhérer à des groupements d'employeurs, à condition que le temps consacré par chaque salarié aux tâches effectuées pour le compte des collectivités territoriales adhérentes n'exécède pas la moitié de son temps de travail (article 38). Si les collectivités n'ont pas encore agi, sauf dans le cadre d'activités d'entretien d'espaces verts où c'était déjà permis mais exceptionnel<sup>3</sup>, l'UGEF mise beaucoup sur cette possibilité : « La petite collectivité qui veut un

## Un réel soutien financier de l'Etat et des collectivités locales

Lors de la phase de création des groupements d'employeurs, l'appui de l'Etat et des collectivités locales est souvent déterminant, l'objectif de ces dernières étant de fixer l'emploi sur leur territoire. On manque de recul sur ce soutien<sup>2</sup> mais il est bien réel et financier d'abord : DIRECCTE, conseils régionaux et généraux, intercommunalités, avec des montants variables. Dans le vignoble nantais, le groupement d'employeurs multisectoriel Valore a bénéficié au démarrage en 2009 d'une prime régionale à la création d'entreprise, soit 36 000 euros sur trois ans pour la



**Droit du travail** : il ne doit pas y avoir de distorsion de traitement entre le salarié du groupement d'employeurs et les salariés des entreprises où il est mis à disposition. Exemple au groupement d'employeurs Valore à Clisson : « Comme un groupement d'employeurs, on a pris celle de l'un des utilisateurs, la plus basse en termes d'avantages (commerce de gros ici), mais lorsque la convention collective de l'entreprise où travaille le salarié est plus intéressante, on réintroduit ces avantages dans son bulletin de salaire », explique Carine Sartori, directrice du groupement. ♦

## Une aide à l'emploi agricole sur le territoire

Vingt agriculteurs de la communauté de communes de Berg et Coiron (8 951 habitants, Ardèche) adhèrent depuis 2010 au service de remplacement et/ou au groupement d'employeurs agricoles. L'objectif ? Assurer des remplacements lors de congés ou temps de formation ou pour bénéficier d'un complément de main d'œuvre lors d'activités chronophages comme les agnelages, vélagés ou la taille de la vigne. Dès 2005, les élus ont voulu conforter l'emploi agricole sur le territoire. « La communauté de communes a aidé les agriculteurs à se mobiliser en amont, puis à rédiger les statuts du groupement d'employeurs et à construire les profils de poste et plannings », explique Emmanuel Fitte, chargé de mission entreprises et environnement à la CCBC. Avec, à la clé, une aide de 5 000 euros par an de 2010 à 2012 pour chacun des deux services, probablement reconduite en 2013, tandis que la région Rhône-Alpes versait des aides dégressives de 40 % la première année à 20 % la troisième et dernière année. Grâce à ces aides, une journée de 7 heures est facturée 100 euros au bénéficiaire du groupement d'employeurs et 70 euros à celui du service de remplacement, 30 euros étant



▲ Une vingtaine d'agriculteurs sur les 150 contactés ont intégré le service de remplacement et/ou le groupement d'employeurs.

accordés par journée par le conseil général de l'Ardèche. Résultats : 2,5 ETP (équivalents temps plein) pour les deux structures et 380 journées de travail, « avec l'espoir des élus que les personnes recrutées s'installent pour pallier le vieillissement de la population agricole, comme cela a fonctionné ailleurs », précise Emmanuel Fitte. ♦



**Intérim** : le remplacement ou les périodes de forte activité justifient le recours à l'intérim, « mais avec la répétition, il y a un risque de requalification en CDI, souvent constaté par la jurisprudence », analyse Aline Jacquet-Duval, présidente de l'Union des groupements d'employeurs. Les groupements d'employeurs offrant des CDI en temps partagé sont donc en position de force, d'autant plus que leurs taux de refacturation de la main-d'œuvre sont inférieurs : moins de 2 contre 2,5 environ. ♦

site Internet, communiquer ou assurer son secrétariat est dans la même situation qu'une PME. Le recours à un groupement d'employeurs lui permettra de monter en compétence », note Aline Jacquet-Duval. L'UGEF vient d'ailleurs de nommer un ancien préfet au sein de son conseil d'administration, en vue d'identifier les postes partageables. Elle va rencontrer les différentes associations d'élus (AMF, AMRF, etc.). En cette période de disette, le recours au temps partiel peut constituer une opportunité. Le fait que les adhérents soient collectivement responsables des dettes issues du groupement au prorata de leur utilisation au cours de l'année en cours « ne semble pas être un problème pour les collectivités », selon Carine Sartori.

## Un bilan encourageant

Aujourd'hui, les groupements d'employeurs emploient environ 35 500 salariés pour un chiffre d'affaires global d'environ 650 millions d'euros<sup>4</sup>. Au

groupement d'employeurs Valore, ce sont par exemple 37 salariés en CDI en ce moment et 60 depuis avril 2010 : « Certains CDI sortant du groupement d'employeurs pour aller en CDI chez un des adhérents, on peut donc recruter à nouveau », remarque Carine Sartori. Douze salariés sur 37 sont embauchés en temps partagé, « avec notamment un responsable qualité sur six entreprises, un webmaster sur quatre et un web-développeur sur cinq ». Les autres sont soit à temps partiel choisi, soit dans une seule entreprise, dans le cas où un employeur, pour retrouver certains bons intérimaires dont il n'a besoin que lors de périodes de surcharge, prend le risque de les embaucher en CDI par le biais du groupement d'employeurs. Tout l'art du groupement d'employeurs consiste alors à mailler des entreprises et des activités à saisonnalité complémentaire. ♦

Frédéric Ville



**Exonérations** : certaines branches ont intérêt à se doter de groupements d'employeurs thématiques car elles bénéficient d'allègements de charges spécifiques (agriculture par exemple). ♦

- NOTES
1. Source : Wikipedia, 2013.
  2. A noter : le projet d'une étude exhaustive sur les groupements d'employeurs prévue en 2013 par l'UGEF.
  3. Du fait de la concurrence avec les associations d'insertion.
  4. Source : Wikipedia, 2013.